



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Servitudes

Question écrite n° 2852

Texte de la question

M Pierre Bachelet rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que dans la réponse faite par son prédécesseur à sa question écrite n° 10575 du 20 octobre 1986 (Journal officiel Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 9 mars 1987) relative au droit de passage sur des propriétés privées mitoyennes pour raccordement du tout-a-l'égout, en application de l'article L 33 du code de la santé publique et de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, il lui avait été précisé qu'une mission interministérielle de l'eau allait être saisie de ce dossier. Vu le délai écoulé depuis la publication de cette réponse, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les premières conclusions de cette mission.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souhaite élargir, en milieu rural, le droit de passage sur des propriétés privées mitoyennes pour raccordement du tout-a-l'égout réglementé par les articles 123 et 124 du code rural qui comportent exclusion des maisons, des parcs, cours et jardins attenants à une habitation. En complément à la réponse publiée au Journal officiel du 9 mars 1987, les services de la chancellerie consultés estiment qu'une remise en cause des limites définies par les dispositions en vigueur, pour des cas peu nombreux, ferait tort au « droit de propriété » en instaurant des contraintes exorbitantes qui rompraient au seul profit du fonds dominant l'équilibre actuellement établi.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2852

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2622